



ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'administration fiscale française vient de valider la demande de Bi'Cause visant à être reconnue association d'intérêt général.

Depuis sa création en 1997, Bi'Cause élargit et diversifie son objet et son champ d'interventions.

Ainsi, Bi'Cause assure l'accueil, l'écoute, la convivialité notamment au moyen d'événements festifs (pique-niques, soirées, dîners) ou culturels (musées, expositions, théâtre, ciné-club).

Bi'Cause développe la communication non seulement entre les adhérents mais aussi avec le public le plus large via les réseaux sociaux, son site internet et sa page Facebook.

Bi'Cause, dans sa mission d'information du public, inclut une activité constante sur les questions de bien-être et de santé (soutien, prévention, documentation, ...), soutient la dynamique associative LGBT, œuvre à la visibilité de la bisexualité, de la pansexualité et de toutes les orientations et identités non binaires.

Bi'Cause se mobilise toute l'année pour lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation, l'identité ou les pratiques sexuelles et pour l'égalité des droits.

Afin de développer la visibilité de cette population, l'association participe aux actions inter-associatives de la communauté LGBT (marche des Fiertés LGBT, marche de l'Existrans, TDoR...) ou plus larges (marche contre le Sida, marches contre les violences faites aux femmes...) ; elle participe aussi à des échanges.

De nombreux projets interassociatifs ont été réalisés ou sont en cours: l'enquête sur la bisexualité en 2012, et le rapport en 2015, prolongée par l'enquête à venir sur les phénomènes de discrimination et de rejet (« biphobie ») ; le Monument aux victimes LGBT ; le Festival des Cultures LGBT ; l'organisation de la Journée Internationale de la Bisexualité (JIB) le 23 septembre ; le développement des actions en régions; la sensibilisation des accueillant-e-s sur la bisexualité...

L'administration fiscale le reconnaît : *« Votre association exerce une activité principale non concurrentielle non prise en compte par le marché... gérée de manière désintéressée ..., (elle) exerce une activité non lucrative, (...), contribue à la lutte contre la discrimination (et) présente un caractère social et philanthropique.*

Bi'Cause se réjouit de cette décision.

Chaque adhésion, chaque don perçu par Bi'Cause (y compris les dépenses personnelles effectuées pour les besoins de l'association) permettront aux donatrices/teurs de bénéficier d'une réduction d'impôt pour don d'un montant égal ⁽¹⁾ à 66 % de la somme versée dans la limite de 20 % du revenu imposable.

.../...

Association pour la cause bisexuelle

Site internet <http://bicause.fr/>

Infoline et répondeur : 07 68 01 26 92

Page Facebook : [nous retrouver avec l'écriture "Bi.Cause"](#)

Adresse postale : c/o Centre LGBT, 63 rue Beaubourg, 75003 Paris.

L'argent ainsi collecté permettra de développer et de renforcer nos actions au quotidien en faveur de la visibilité, du bien-vivre ensemble, de l'égalité des droits et pour la lutte contre les discriminations.

Pour adhérer à Bi'Cause : <https://www.helloasso.com/associations/bicause/adhesions/adhesion-2017-a-l-association-bi-cause>

ou faire un don <https://www.helloasso.com/associations/bicause/collectes/bi-cause-quand-on-aime-on-a-toujours-20-ans>

(1) <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F426.xhtml>

Tags: associations, adhésion, don, Bi'Cause, bisexualité, LGBT, pansexualité

Le 2 mars 2017

Exemples d'effets de la reconnaissance d'intérêt général (aspect fiscal)

- J'adhère en 2017 pour 30€ ; je paie des impôts : je recevrai une attestation permettant in fine d'en déduire 66% (soit quasiment 20€) de mon impôt payé.
- Je donne en plus à Bi'Cause 60€ : l'attestation le mentionnera, et je pourrai en cumul déduire plus de 39€.
- Je paie sur mes deniers, pour les besoins de Bi'Cause, un voyage de 150 € en province ; compte tenu de la réduction, sur pièce justificative originale et au moyen de l'attestation fournie par Bi'Cause, il m'en coûtera en fait 51€.